



Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
12 juillet 1999
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-quatrième session
Points 100 c), 110 et 124 de la liste préliminaire*

**Développement durable et coopération
économique internationale : participation
des femmes au développement**

Promotion de la femme

Corps commun d'inspection

Conseil économique et social
Session de fond de 1999
Genève, 5-30 juillet 1999
Point 14 a) de l'ordre du jour

**Questions sociales et questions relatives
aux droits de l'homme : promotion de la
femme**

**Évaluation de l'Institut international de recherche
et de formation pour la promotion de la femme**

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de présenter aux membres du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Évaluation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme» (A/54/156-E/1999/102).

* A/54/50.

Annexe

Observations du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Évaluation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme»

I. Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection sur l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) a été établi en application de la résolution 1998/48 du Conseil économique et social, dans laquelle ce dernier a demandé «une évaluation de l'Institut qui comporterait une analyse détaillée des raisons expliquant la situation de l'Institut en matière de ressources financières et humaines ainsi que ses répercussions à tous les niveaux».

2. Comme demandé dans cette résolution, les inspecteurs, se sont rendus en mission à Saint-Domingue et à New York, ont interrogé un certain nombre de personnes et ont utilisé des questionnaires pour obtenir les renseignements propres à faciliter leur travail d'évaluation. À l'issue de ce travail, ils ont formulé plusieurs recommandations où ils s'efforcent de sensibiliser davantage la communauté internationale et le système des Nations Unies à la nécessité d'un nouvel engagement en faveur de l'INSTRAW et d'un renforcement du rôle du Conseil d'administration dans la collecte de fonds, exhortent les États Membres à renforcer leur soutien financier et demandent au Secrétariat de fournir à l'Institut des services administratifs efficaces.

II. Observations d'ordre général

3. Le rapport du Corps commun d'inspection contient à la fois un historique de l'INSTRAW et une évaluation de sa situation sur le plan des ressources financières et humaines depuis sa création. Il fait état de la nécessité de développer la coopération entre l'INSTRAW et d'autres entités du système des Nations Unies, qui s'occupent de recherche et de formation, notamment l'Université des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et le Centre de formation international de l'OIT à Turin, mais aucune proposition concrète n'est faite à ce sujet.

4. Le rapport établit un lien étroit entre le début de la crise financière de l'Institut et le projet de fusion de 1993, mais il ressort des données fournies dans le tableau 1 que la première

et la plus importante chute enregistrée par les contributions volontaires à l'INSTRAW a eu lieu en 1991, soit deux années avant ledit projet de fusion.

5. Le Secrétaire général fait sienne la recommandation tendant à ce que l'INSTRAW continue de s'acquitter de son mandat et il approuve l'appel lancé aux États Membres afin qu'ils mettent à la disposition de l'INSTRAW les ressources financières qui lui permettraient de mener à bien ses programmes en cours pour l'exercice biennal 1998-1999 et de réaliser son plan stratégique et son programme de travail pour 2000-2003.

III. Observation spécifique sur les différentes recommandations

Recommandation 1

Il est incontestable que l'Institut doit poursuivre ses travaux pour s'acquitter de son mandat, mais sa survie ne peut être assurée que si les États Membres maintiennent ou renouvellent leur engagement en sa faveur. Il est essentiel que les États Membres prennent les mesures suivantes :

a) **Réaffirmer leur appui à l'Institut dans le cadre des résolutions adoptées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, en convenant que la crise actuelle est une crise à court terme de caractère financier, et en prenant note de la qualité de ses produits qui constituent à long terme une «bonne affaire» pour eux;**

b) **Résoudre la crise financière immédiate en mettant des ressources à la disposition de l'Institut pour lui permettre de mener à bien ses activités pour l'exercice biennal 1998-1999;**

c) **Renforcer leur appui financier à moyen terme, pour permettre à l'Institut de consolider ses réalisations grâce à l'exécution de son plan stratégique et de son programme de travail pour 2000-2003;**

d) **S'employer rapidement à modifier le Statut de l'Institut, selon que de besoin, pour faciliter la mise en**

oeuvre des autres recommandations figurant plus loin dans le présent rapport.

6. Le Secrétaire général approuve dans ses grandes lignes cette recommandation, qui permettrait à l'Institut de s'acquitter de son mandat et de mener à bien son programme de travail. Il constate toutefois que la survie de l'INSTRAW dépend de l'engagement des États Membres et qu'il est urgent que ces derniers mettent à la disposition de l'Institut suffisamment de contributions volontaires pour lui permettre de jouer le rôle important qui est le sien.

Recommandation 2

Si les États Membres ont un rôle fondamental à jouer en réaffirmant, par leurs contributions, les engagements qu'ils ont pris en faveur de l'Institut, il faudra aussi prendre un certain nombre de mesures pour mettre en relief le rôle joué par l'INSTRAW, renforcer la fonction de collecte de fonds et accroître le rendement des activités correspondantes :

a) **Il est essentiel que le Conseil d'administration participe plus activement à la collecte de fonds, par le biais des réseaux régionaux de chacun de ses membres et membres d'office. Ces réseaux pourraient être élargis en associant des personnalités éminentes aux comités régionaux de collecte de fonds. Un sous-comité du Conseil devrait être créé pour coordonner ces activités;**

b) **Il faudrait renforcer les bureaux régionaux de l'INSTRAW pour mettre son rôle en relief et faciliter la collecte de fonds, de la manière envisagée à l'origine dans le Statut, éventuellement grâce à un soutien en nature en début (locaux à usage de bureaux, par exemple). Les commissions régionales du Conseil économique et social, qui sont membres d'office du Conseil d'administration, pourraient aider l'Institut à établir des bureaux régionaux, et les propositions concernant la création d'un bureau de l'INSTRAW à Genève devraient être examinées plus avant. En outre, l'Institut devrait étendre son réseau de pôles nationaux, en tirant le meilleur parti des établissements nationaux de recherche et de formation;**

c) **Il faudrait ajouter au tableau d'effectifs de l'Institut un poste à plein temps pour un administrateur chargé de la collecte de fonds, qui pourrait être rattaché au Bureau de liaison de l'Institut à New York, de manière à faciliter les contacts avec les missions des États Membres et à mettre l'Institut en avant lors des préparatifs des conférences annuelles pour les annonces de contributions. Il pourrait s'agir d'un poste d'administrateur de 1re ou de 2e classe (P-4/P-3);**

d) **Il faudrait revitaliser les activités de collecte de fonds, en prenant des initiatives de type indiqué ci-après, pour élargir la base de donateurs :**

- **Démarches auprès des gouvernements visant à accroître le financement par des annonces de contributions régulières;**
- **Démarches auprès d'institutions bilatérales de coopération technique;**
- **Démarches auprès de fondations privées;**
- **Élaboration de programmes conjoints, sur la base du cofinancement, avec des organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales;**
- **Démarches dans le monde des affaires;**
- **Démarches auprès de bienfaiteurs privés;**
- **Cofinancement de projets avec des organisations non gouvernementales;**
- **Recherche de contributions en nature.**

Cette liste n'est ni originale ni exhaustive, mais montre combien il est complexe de définir une stratégie détaillée pour la collecte de fonds. Les activités de collecte de fonds de l'Institut devraient également être étroitement liées au plan stratégique et au programme de travail de l'INSTRAW pour 2000 à 2003;

e) **L'Institut devrait présenter de nouvelles propositions à la Fondation pour les Nations Unies qui approuve les projets devant être financés par le don Turner, et ce d'autant plus que «La population et les femmes» est un des trois domaines de concentration de la Fondation. L'INSTRAW devrait veiller attentivement aux critères définis par la Fondation pour le financement de projets lors de l'élaboration de ses propositions;**

f) **En ce qui concerne la crise financière immédiate, le Contrôleur de l'ONU devrait suivre de près le Fonds d'affectation spéciale de l'Institut et adapter le montant actuel des autorisations de dépense à celui des ressources disponibles, afin que l'Institut puisse continuer à exécuter régulièrement ses programmes au moins jusqu'à la fin de l'exercice biennal en cours.**

7. Le Secrétaire général se félicite de la recommandation du Corps commun d'inspection tendant à ce que le Conseil d'administration participe davantage aux activités de collecte de fonds, comme il est prévu dans le Statut de l'INSTRAW.

8. S'agissant de la nécessité de revitaliser les activités de collecte de fonds comme indiqué dans le paragraphe d) de la recommandation 2, il convient de remarquer que plusieurs

des formules proposées dans ledit paragraphe ont déjà été essayées. Il aurait été intéressant de déterminer les raisons pour lesquelles des initiatives telles que le dialogue international et les diverses propositions de projets extrabudgétaires élaborées et présentées par l'INSTRAW, y compris à la Fondation pour les Nations Unies, n'ont pas réussi à susciter l'appui voulu.

9. Des crédits sont prévus pour permettre à l'Institut de fonctionner jusqu'à la fin de 1999.

Recommandation 3

a) **Il faudrait nommer d'urgence un spécialiste des questions concernant la participation des femmes au développement Directeur par intérim de l'Institut à Saint-Domingue, et le Secrétariat de l'ONU devrait, en pleine consultation avec le Conseil d'administration, accélérer le processus de recrutement pour réduire au minimum l'impact négatif de la vacance du poste de Directeur.**

b) **Le Service de la direction exécutive et de l'administration de l'INSTRAW devrait être renforcé. Il devrait comprendre le Bureau du Directeur, chargé de la direction générale de l'Institut, de la coordination, de la liaison, de la collecte de fonds et des activités de promotion, et un Directeur adjoint chargé de la gestion des affaires courantes de l'Institut. Le poste de Directeur exige de grandes compétences en matière de relations interpersonnelles et de présentation, pour valoriser l'Institut au maximum et l'aider à mobiliser des ressources, et ces qualités devraient être un critère fondamental dans le processus de sélection.**

c) **Il faudrait appliquer le plan initial, selon lequel l'INSTRAW disait comporter trois services techniques distincts – un groupe de la recherche, un groupe de la formation et un groupe de l'information, de la communication et de la documentation –, dirigés chacun par un administrateur hors classe appuyé par au moins deux autres administrateurs. Il semblerait que la création dans les services de l'Institut chargé des activités de fond de neuf postes d'administrateur dont le classement reflète la nature des fonctions qui s'y rattachent représente le minimum nécessaire pour créer un environnement intellectuel stimulant et attirer du personnel.**

d) **Selon l'époque, le poste du fonctionnaire d'administration à l'Institut a été classé à P-5, P-4 ou P-3. Compte tenu de l'appui administratif que l'INSTRAW reçoit du Secrétariat de l'ONU, un fonctionnaire d'administration de la classe P-3 pourrait être affecté au siège de l'Institut.**

e) **Comme on l'a noté plus haut, un administrateur chargé principalement de la collecte de fonds devrait être affecté au bureau de liaison à New York.**

f) **Pour faciliter le recrutement et accroître la mobilité du personnel de l'Institut, il faudrait mettre fin à la restriction selon laquelle les engagements à l'INSTRAW ne valent que pour l'Institut.**

g) **Étant donné la lenteur du processus de recrutement, le Secrétariat de l'ONU devrait engager dès que possible des procédures de recrutement pour tous les postes d'administrateur actuellement vacants, afin que les nominations puissent être confirmées dès que les fonds deviennent disponibles, de manière à éviter tout retard supplémentaire.**

10. La situation financière ne permet pas encore de diffuser une offre d'emploi pour le poste de directeur. Un responsable par intérim a été désigné.

11. Le Secrétaire général approuve pleinement la notion de mobilité du personnel mais, s'agissant du paragraphe f) de la recommandation 3, il faut que la levée de la restriction dont sont assortis les engagements à l'INSTRAW soit étudiée dans le cadre d'un réexamen général à l'échelle du Secrétariat de la situation de tous les fonctionnaires ayant des conditions d'emploi analogues dans d'autres départements ou bureaux.

12. Pour ce qui est des préoccupations exprimées au paragraphe g) de la recommandation 3 à propos de la procédure de recrutement, il convient de noter que tous les retards ne sont pas des retards de recrutement. À titre d'exemple, un candidat valable pour le poste P-3 de chef de l'administration a été trouvé et une offre d'emploi a été faite en octobre 1997, mais le candidat a par la suite décliné cette offre. Un autre candidat a été trouvé et était prêt à prendre ses fonctions le 1er janvier 1999. Faute de fonds suffisants, il a fallu annuler ce recrutement. Des annonces de vacance d'un poste P-4 (chef du service d'information, de communication et de documentation) et d'un poste P-5 (spécialiste des affaires sociales) ont été diffusées à plusieurs reprises au cours des deux années écoulées, mais il n'a pas été possible de pourvoir ces postes, soit parce que les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, soit parce qu'aucun candidat valable n'a été trouvé. Le recrutement d'un titulaire du poste D-1 de directeur adjoint, devenu vacant à la fin de décembre 1997, a été reporté à l'an 2000, là encore à cause des restrictions financières. Le traitement préliminaire des postes vacants de la catégorie des administrateurs a débuté dans l'attente de disposer de fonds suffisants.

Recommandation 4

a) Lorsque des vacances de poste d'administrateur se produisent à l'Institut ou peuvent être prévues, le Secrétariat devrait accélérer le processus de recrutement au niveau international afin que les postes en question puissent être pourvus aussi rapidement que possible, compte tenu de l'impact considérable exercé par de telles vacances sur un effectif de base extrêmement restreint.

b) Compte tenu de la recommandation faite par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU en avril 1996, les fonds utilisés de manière inefficace lors de la réaffectation du Chef de l'administration de l'INSTRAW, à la demande d'un autre service, devraient être remboursés à l'Institut.

c) Le Secrétariat devrait revoir ses procédures administratives concernant l'INSTRAW afin d'accroître l'efficacité des services fournis, d'améliorer la coopération et d'accroître la transparence.

13. Il existe un lien direct entre le paragraphe a) de la recommandation 4 et le paragraphe f) de la recommandation 3. Comme on l'a vu plus haut au paragraphe 12, le Secrétaire général estime que le problème de l'effectif en administrateurs est lié à des facteurs divers qui ne sont pas traités dans le rapport actuel du Corps commun d'inspection, mais qui doivent être analysés plus avant.

14. Les sujets abordés dans les paragraphes b) et c) de la recommandation 4 sont en cours d'étude, en ce qui concerne plus particulièrement les suggestions du paragraphe c) destinées à faciliter une plus grande efficacité.

Recommandation 5

Les États Membres devraient envisager de modifier le Statut de l'INSTRAW pour permettre à l'Institut de recevoir une subvention au titre du budget ordinaire de l'ONU pour financer le poste de directeur et d'autres postes de base, comme le fait l'UNIDIR.

15. En ce qui concerne la recommandation 5, il importe de rappeler que l'Assemblée générale est seule habilitée à décider ce qui doit être financé par le budget ordinaire de l'Organisation et que, par voie de conséquence, seule l'Assemblée générale peut décider si des postes destinés à l'INSTRAW devraient être financés par ce budget. Il convient de remarquer aussi qu'aux termes de l'article VI du Statut de l'INSTRAW, les activités de l'Institut sont financées à l'aide de contributions volontaires d'États, d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, de fondations

ou de sources privées. Si cette proposition du Corps commun d'inspection est retenue, il faudra modifier cet article.

Recommandation 6

a) Les États Membres devraient réaffirmer leur engagement en faveur du mandat de l'INSTRAW dans le cadre de résolutions adoptées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale.

b) Il faudrait examiner de près la répartition du travail entre la Division de la promotion de la femme, l'INSTRAW et UNIFEM pour éviter les chevauchements d'activité et les doubles emplois. Les activités de coordination du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes devraient être précisées, et les activités se rapportant directement au mandat de l'INSTRAW devraient être incluses dans le programme de travail de l'Institut.

16. Le Secrétaire général appuie pleinement le paragraphe a) de la recommandation 6.

17. La proposition formulée au paragraphe b) de la recommandation 6 pour éviter les chevauchements d'activité et les doubles emplois est judicieuse et conforme à la vision que l'on a actuellement de ces trois entités. Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes sert de forum pour l'échange d'informations et la promotion de la coordination des programmes et des arrangements de collaboration entre les organisations du système des Nations Unies. Le Comité ne disposant ni d'un budget propre ni de ressources extrabudgétaires, ses activités sont exécutées dans le cadre d'une collaboration qui prend la forme d'équipes spéciales et de maîtres d'oeuvre. Les membres du Comité financent ses activités au moyen de ressources provenant de leurs organisations respectives. De ce fait, les tâches y sont non pas assignées mais choisies volontairement. À cet égard, l'INSTRAW s'est proposé comme maître d'oeuvre pour la mise en place d'une base de données sur la formation dans le domaine de l'égalité entre les sexes dont le financement initial était assuré par l'UNICEF. L'INSTRAW a dû se retirer du projet par manque de ressources tant financières qu'humaines.

Recommandation 7

a) **Les propositions ci-après, contenues dans le plan stratégique et le programme de travail pour 2000-2003, devraient être mises en oeuvre :**

- **Il faudrait faire en sorte que le Conseil d'administration joue un rôle plus actif en participant notamment à la formulation des politiques, à la recherche,**

au suivi et à l'évaluation des programmes, ainsi qu'à la collecte de fonds;

- Il faudrait envisager la possibilité de créer un fonds de dotation.

b) L'Institut devrait renforcer sa coopération avec le Centre de formation de l'OIT à Turin, et chercher à nouer des liens plus étroits avec d'autres instituts de recherche et de formation du système des Nations Unies tels que l'Université des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, ainsi qu'avec des instituts d'enseignement supérieur et de formation n'appartenant pas au système des Nations Unies.

18. Le Secrétaire général peut appuyer totalement les paragraphes a) et b) de la recommandation 7.